

REGLEMENT DES COMPETITIONS



Saison 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. CHAPITRE 1er - Dispositions générales	3
1.1. Attribution du label "course régionale"	3
1.2. Classement National	3
1.3. Tarifs des courses régionales - inscriptions.....	3
2. CHAPITRE 2 - Accès aux compétitions.....	3
2.1. Licence ou titre de participation et certificat médical	3
2.2. Accès aux compétitions régionales	4
3. CHAPITRE 3 - Modalités d'organisation des courses.....	4
3.1. Informations de course	4
3.2. Les cartes	5
3.3. Le départ	5
3.4. L'arrivée et les résultats	5
4. CHAPITRE 4 - Contrôle et arbitrage des compétitions	5
4.1. Obligations générales.....	5
4.2. Compte-rendu des experts	6
4.3. Les réclamations	6
5. CHAPITRE 5 - Format des courses regionales	6
5.1. Le championnat du GE de Longue Distance pédestre.....	6
5.2. Le championnat du GE de Moyenne Distance pédestre	6
5.3. Le championnat du GE de Sprint pédestre.....	7
5.4. Le championnat du GE de Relais-Sprint	7
5.5. Le championnat du GE des Clubs	7
5.6. Le championnat du GE de Relais	8
5.7. Dispositions communes aux relais	8
5.8. Le championnat du GE de Course d'Orientation de Nuit.....	8
5.9. Les championnats du GE de course d'orientation à VTT et à ski.....	9
5.10. Les autres courses régionales	9
6. CHAPITRE 6 - Coupe du grand est	11
6.1. Principe	11
6.2. Modalités de classement	11
6.3. Coupe des Clubs du Grand Est	11

PREAMBULE

Ce document définit le cadre réglementaire applicable à l'organisation d'une course d'orientation de niveau régional en Région Grand Est.

Il a été proposé par la Commission Pratiques Sportives et adopté par le Comité Directeur. Il est rédigé à partir :

- du Règlement des Compétitions de la FFCO, saison 2021;
- du Règlement sportif Région Grand Est édition janvier 2020

Il vient en complément du règlement des compétitions fédéral en vigueur édité par la FFCO. Dans le silence du règlement des compétitions Région Grand Est, les dispositions du règlement fédéral sont applicables.

CHAPITRE IER - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Attribution du label "course régionale"

Le label "course régionale" peut être attribué par le comité directeur de la LGECO à toute manifestation organisée par une structure affiliée dans l'une des disciplines listées par le règlement des compétitions de la FFCO et répondant au cahier des charges du règlement des compétitions de la FFCO et du présent règlement.

Les structures affiliées demandent l'attribution du label "course régionale" à la LGECO, qui établit un calendrier prévisionnel en se basant sur les desiderata des clubs. Ce calendrier est préparé par la commission "Pratiques Sportives"; le comité directeur de la LGECO procède à l'attribution finale des labels "course régionale".

1.2. Classement National

Les courses régionales (sauf relais) seront inscrites au Classement National (CN). Ces compétitions devront respecter le présent règlement et répondre au cahier des charges afférent au Classement National établi par la FFCO.

1.3. Tarifs des courses régionales - inscriptions

Les tarifs d'inscription aux courses sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Les tarifs ci-dessous sont applicables aux licencié-e-s FFCO inscrits au plus tard le jour J-7 de l'épreuve à minuit (soit dimanche soir pour une course le dimanche suivant) et J-10 pour les championnats de ligue qualificatifs, en précisant le circuit choisi :

Catégories	Course individuelle pédestre (hors CN)	Course individuelle VTT (hors CN)
D-H 20 et plus	7,00 €	11,00 €
D-H 18(17) et moins	5,00 €	7,00 €

Relais	Tarif indivisible
relais à 4 coureur·euse·s	28,00 €
relais à 3 coureur·euse·s	21,00 €
relais à 2 coureur·euse·s	14,00 €

- Les tarifs ci-dessus sont majorés de la (des) redevance(s) d'inscription au Classement National (CN) selon le barème FFCO en vigueur.
- Le barème ci-dessus définit un tarif maximum. L'organisateur·trice a toute latitude pour accorder des réductions, notamment en cas d'épreuves combinées.
- Pour les championnats qualificatifs, la date de clôture des inscriptions est fixée à J-10.
- A l'exception des championnats qualificatifs, les concurrent·e-s peuvent s'inscrire sur place le jour de la course : l'organisateur·trice pourra leur appliquer une majoration forfaitaire de 2 euros (5 euros/relais). Les concurrent·e-s inscrits absents le jour de la course, ou changeant de circuit après J-7 pourront être facturés 2 euros à leur club. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux non- licencié-e-s ni aux inscriptions sur le circuit jalonné.

CHAPITRE 2 - ACCES AUX COMPETITIONS

Ce chapitre présente une synthèse des dispositions du Règlement des Compétitions fédéral (cf chapitres 7 et 8.1) à titre d'information pour les organisateurs. Il convient de se référer à ce document pour de plus amples informations.

2.1. Licence ou titre de participation et certificat médical

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle FFCO ou d'un titre de participation (Pass').

Le détenteur·trice d'un titre de participation doit s'acquitter d'un droit d'inscription et présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date d'inscription à la compétition et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course d'orientation en compétition.

Le titre de participation permet l'accès des non-licencié·e·s aux circuits chronométrés qui leur sont ouverts sur présentation d'un certificat médical conforme. En l'absence de certificat médical, le titre de participation permet uniquement d'accéder à des activités non compétitives.

Pour toutes les manifestations organisées en Région Grand Est, l'organisateur·trice est libre de fixer le prix des différents titres de participation (Pass') sans dépasser le tarif fédéral en vigueur. Quel que soit le prix demandé, l'organisateur·trice est tenu de reverser la quote-part fédérale.

2.2. Accès aux compétitions régionales

2.2.1. Championnats de ligue qualificatifs (LD, MD, sprint)

Ces compétitions (groupe B2 du RC FFCO) ne sont ouvertes qu'aux :

- Licencié·e·s annuels « compétition » de la FFCO et respectant leur catégorie de licence ;
- Membres des clubs d'une fédération affiliée à l'IOF à qui un « Pass'Compét » devra être proposé moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.

L'organisateur pourra proposer des circuits de couleur « OPEN » distincts de ceux du championnat pour les licenciés autres que ceux mentionnés supra ainsi que pour non-licencié·e·s titulaires d'un titre de participation avec certificat médical conforme.

L'organisateur est libre de proposer aussi des activités loisirs séparées des compétiteurs et sans classement pour les licencié·e·s « loisir santé » et pour les non-licencié·e·s titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme.

2.2.2. Autres courses régionales, championnats de ligue non qualificatifs

Toutes les courses régionales (hors championnats) sont organisées selon le principe des circuits de couleur.

- les licencié·e·s "compétition" FFCO choisissent librement leur circuit (hors championnats). Toutefois, les responsables des clubs et organisateurs·trices doivent être particulièrement attentifs au choix des circuits par rapport au niveau des licencié·e·s.
- Les licencié·e·s "découverte compétition" FFCO ont accès aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune. Cette licence ne permet pas de participer aux courses par catégories d'âge ni aux championnats.
- Les licencié·e·s "loisir santé" et les non- licencié·e·s titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétition. Les organisateur·trice·s doivent leur proposer une pratique séparée des compétiteur·trice·s et sans classement.
- Les licencié·e·s "dirigeant" FFCO n'ont pas accès à la pratique sportive.
- Les détenteur·trice·s d'un pass'découverte ou pass' découverte famille ont accès aux circuits vert, bleu et jaune uniquement.
- Les détenteur·trice·s d'un pass'compét ont accès à tous les circuits de couleur.

CHAPITRE 3 - MODALITES D'ORGANISATION DES COURSES

3.1. Informations de course

Pour toutes les courses régionales, les annonces de course, validées par le·la délégué·e/arbitre, doivent être publiées sur le site de la ligue et dans l'agenda fédéral au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription.

Lors de l'accueil des concurrent·e·s, l'organisateur·trice doit porter à leur connaissance toutes les informations qui peuvent influencer sur le bon déroulement et l'équité de la compétition. Il faut notamment préciser :

- les zones interdites;
- les couleurs de tous les marquages sur le terrain (jalons par exemple);
- l'heure de fermeture des circuits;
- l'identité du·de·la délégué·e /arbitre;

- Si une ancienne carte du terrain de course existe, un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteur-trice-s.

3.2. Les cartes

- Les cartes doivent être conformes aux dernières normes IOF en vigueur, respecter le règlement et la charte cartographique de la LGECO et avoir été déclarées avant le jour de la course.
- L'échelle de la carte devra être conforme aux dispositions édictées par le règlement des compétitions FFCO pour la course en question.
- Les cartes doivent être résistantes à l'eau ou présentées sous plastique au départ quelles que soient les conditions météorologiques. Les circuits doivent être imprimés ; la carte doit mentionner le nom du circuit ainsi que les catégories concernées s'il y a lieu.

3.3. Le départ

- La plage d'ouverture du départ aux concurrent-e-s doit être de 2 heures au minimum.
- Pour les courses individuelles, les définitions doivent si possible être imprimées sur la carte. En tout état de cause les définitions doivent être à disposition des concurrent-e-s avant le départ. Les définitions pour le parcours jalonné doivent être données en clair.
- Les heures de départ des championnats de ligue sont imposées : se référer au chapitre XII.1.4 du RC fédéral pour les dispositions particulières. Les heures de départ des autres courses régionales sont libres (sauf relais et poursuite). L'organisateur-trice a toute latitude pour espacer les départs des concurrent-e-s afin d'assurer l'équité de la course. En cas de départ au boîtier, la prise de carte doit s'effectuer après la ligne de départ et le pointage du boîtier.
- Sauf mention particulière (sprint et relais), l'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de 2 minutes (libre pour les circuits « jalonné »).
- L'utilisation d'un dispositif de pointage électronique « Sport Ident » est obligatoire.

3.4. L'arrivée et les résultats

- L'itinéraire entre la dernière balise et la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.
- Dans le cas de compétitions avec des départs en masse ou en chasse (ex : relais), l'arrivée doit être matérialisée par une ligne au sol. Les boîtiers "arrivée" doivent être situés plusieurs mètres derrière la ligne. L'ordre d'arrivée des coureur-euse-s est défini par un-e juge désigné-e par l'arbitre.
- Le passage à l'atelier arrivée (GEC) de tous les concurrent-e-s est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie ou le relais transmis, il est interdit de retourner poinçonner des postes.
- A l'exception des championnats de ligue, les concurrent-e-s pourront conserver leur carte après l'arrivée; les organisateur-trice-s se reposeront sur le fair play des coureur-euse-s pour garantir des conditions de course équitables.
- Les temps de course doivent être donnés sous la forme heure/minute/seconde.
- Les résultats provisoires mis à jour régulièrement doivent être affichés sur le lieu de course. Le classement se fait en utilisant exclusivement les 5 catégories suivantes, dans l'ordre: « classé-e-s », « non classé-e-s », « hors délais », « disqualifié-e-s » et « absent-e-s ».
- les résultats officiels doivent être envoyés à la ligue le soir même de la course sous format pdf pour publication sur le site internet de la LGECO.
- Les résultats officiels (après validation par l'arbitre) doivent être transmis 7 jours maximum après la course.

CHAPITRE 4 - CONTROLE ET ARBITRAGE DES COMPETITIONS

4.1. Obligations générales

L'organisation des courses régionales (inscrites au CN ou non) est soumise aux contrôles suivants :

- Un-e contrôleur-euse des circuits régional-e (CCR) ;
- Un-e délégué-e / arbitre régional-e (DAR).

Le-la DAR est obligatoirement extérieur-e à la structure organisatrice. Sauf pour les championnats de ligue qualificatifs, le-la CCR peut faire partie du club organisateur. Le-la DAR et le CCR sont désigné-e-s par la LGECO

(commission arbitrage). L'arbitre peut se faire assister d'expert-e-s si le besoin s'en fait sentir. Il-elle doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et témoignages susceptibles d'éclairer ses décisions.

4.2. Compte-rendu des expert-e-s

Afin de valider l'épreuve, l'arbitre doit rédiger et faire parvenir par voie informatique dans les 7 jours qui suivent la compétition un compte rendu à la LGECO (commission arbitrage) et à l'organisateur-trice selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO. Celui-ci sera accompagné des résultats de la course au format .csv (pas d'envoi séparé).

Le-la contrôleur-euse des circuits doit faire parvenir un compte rendu à la LGECO (commission arbitrage) sous 7 jours selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO. De surcroît, les expert-e-s doivent transmettre les fiches d'évaluation des expert-e-s stagiaires le cas échéant à la LGECO (commission formation), sous 7 jours.

4.3. Les réclamations

Les réclamations concernant une irrégularité, le déroulement ou les résultats de l'épreuve doivent être formulées par écrit et transmises à l'arbitre dès que l'irrégularité est constatée, avant l'heure de fermeture des circuits.

Les réclamations concernant une discordance entre le résultat affiché et les résultats officiels publiés après la course doivent être adressées à la LGECO (Commission Pratiques Sportives) dans la limite d'1 semaine après la publication des résultats.

CHAPITRE 5 - FORMAT DES COURSES REGIONALES

Au vu du nombre de participant-e-s relativement restreint, les regroupements de catégories seront utilisés pour les championnats LGECO de longue et moyenne distance, conformément à la possibilité offerte par le règlement des compétitions FFCO (règles spécifiques CO pédestre, article 7). Il est impératif de s'assurer que sur un même circuit les départs des différentes catégories ne soient pas entrelacés mais consécutifs.

5.1. Le championnat du GE de Longue Distance pédestre

La course est qualificative pour le championnat de France de Longue Distance pour les catégories HD16, HD18, HD20 et HD21.

Le nombre de circuits et la répartition des catégories sont définis par le règlement des compétitions fédéral, partie « règles spécifiques à la course d'orientation pédestre ». Cependant, au vu du nombre relativement réduit de concurrent-e-s, il convient d'utiliser les regroupements de catégories prévus dans l'annexe 1 du RC fédéral.

Sont déclarés champion-ne-s du GE de Longue distance, le-la premier-e compétiteur-trice de nationalité française licencié-e dans un club de la Région Grand Est dans chaque catégorie d'âge.

Les organisateur-trice-s proposeront également au minimum un circuit « Vert » et un circuit « Jalonné » hors championnat.

5.2. Le championnat du GE de Moyenne Distance pédestre

La course est qualificative pour les championnats de France. Le nombre d'athlètes qualifiés par catégorie pour la MD est défini par le règlement des compétitions fédéral.

Le nombre de circuits et la répartition des catégories sont définis par le règlement des compétitions fédéral, partie « règles spécifiques à la course d'orientation pédestre ». Cependant, au vu du nombre relativement réduit de concurrent-e-s, il convient d'utiliser les regroupements de catégories prévus dans l'annexe 1 du RC fédéral.

Sont déclarés champion-ne-s du GE de Moyenne distance, le-la premier-e compétiteur-trice de nationalité française licencié-e dans un club de la Région Grand Est dans chaque catégorie d'âge.

Les organisateur-trice-s proposeront également au minimum un circuit « Vert » et un circuit « Jalonné » hors championnat.



5.3. Le championnat du GE de Sprint pédestre

La course compte pour le Classement National (CN) et est qualificative pour les championnats de France. Les concurrent-e-s participent à cette épreuve en fonction de leur âge et non de leur catégorie de licence. Le nombre d'athlètes qualifiés par catégorie est défini par le règlement des compétitions fédéral.

Catégories	Circuit	Temps de référence	Nvc	K
H 19 ans et +	HE	12-15'	80	2,5
D 19 ans et +	DE	12-15'	80	2,5
H 13 à 18 ans	HJ	12-15'	60	3
D 13 à 18 ans	DJ	12-15'	60	3
H-D 12 ans	Bleu	12-15'	50	3

Les distances annoncées doivent correspondre à la distance réelle sur le parcours optimal.

Sont déclarés champion-ne-s du GE de Sprint, le-la premier-e compétiteur-trice de nationalité française licencié-e dans un club de la Région Grand Est dans chacun des cinq groupements de catégories d'âge définis ci-dessus.

5.4. Le championnat du GE de Relais-Sprint

Les équipes sont composées de 4 coureur-euse-s : 2 dames et 2 hommes. Participation à partir de la catégorie H/D14.

Relais	Circuit	Temps de référence*	Nvc	K
1	Dames	12-15'	80	2,5
2	Hommes	12-15'	80	2,5
3	Hommes	12-15'	60	2,5
4	Dames	12-15'	60	2,5

*Les parcours Hommes et Dames sont indépendants

Un circuit sprint individuel de difficulté "bleu" pourra être proposé pour les catégories H/D12.

5.5. Le championnat du GE des Clubs

Le championnat du GE des clubs est destiné à récompenser les équipes d'un club de la Région Grand Est affilié à la LGECO dont les compétiteur-trice-s ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pédestre se déroulant sous forme de deux relais.

Se référer également au § 5.7 "dispositions communes aux relais". Les dispositions particulières suivantes s'appliquent:

Note: Toutes les distances sont exprimées en km-effort et comprennent le dénivelé positif sur la base de 100m = 1km

Relais "clubs":

Parcours	Couleur	Distance indicative	Nvc	K
1	Violet	6 km	80	2,5
2	Bleu	3 km	50	3
3	Orange	4,5 km	70	2,5
4	Violet	6 km	80	2,5

Le relais "clubs" est ouvert à tous les compétiteur-trice-s à partir de la catégorie H/D 12. Chaque club pourra inscrire plusieurs équipes. La seule obligation est de fournir dans chaque équipe au moins une féminine et au moins un-e jeune (H/D 14 et moins), qui peuvent être la même personne.

Relais "jeunes":

Parcours	Couleur	Distance indicative	Nvc	K
1	Violet	5 km	80	2,5
2	Bleu	3 km	50	3
3	Jaune	3 km	60	3

Le relais "jeunes" est ouvert aux compétiteur-trice-s des catégories H/D12 à H/D18. Chaque club pourra inscrire plusieurs équipes. Le circuit violet n'est pas accessible aux catégories H/D12.

5.6. Le championnat du GE de Relais

Se référer également au § 5.7 "dispositions communes aux relais". Les dispositions particulières suivantes s'appliquent:

Catégories	Circuit	Temps total	Nvc	K
H18 à H40	Violet (3 relayeurs)	105'	80	2,5
D18 à D50	Violet Court (3 relayeurs)	90'	80	2,5
H45 et H50				
D14 à D16	Orange (2 relayeurs)	60'	70	2,5
H14 à H16				
H55 et +				
D55 et +				
D12	Bleu (2 relayeurs)	40'	50	3
H12				

Les temps correspondent au temps cumulé du relais vainqueur.

5.7. Dispositions communes aux relais

- Les définitions des postes doivent figurer au recto de la carte.
- Chaque compétiteur-trice doit porter un dossard attribué par l'organisation.
- les circuits des relais sont interdits aux compétiteur-trice-s individuels.
- les équipes open (clubs différents ou non-respect des contraintes de catégorie/sexe) sont autorisées mais ne peuvent concourir pour le titre. Une équipe open est forcément "attachée" à un club qui réglera son inscription.
- Départ en masse des équipes attardées : Au plus tôt après l'arrivée des 3 premières équipes, sur décision de l'arbitre. Les équipes concernées par le départ en masse seront classées après celles qui ont pris des relais réguliers.
- Heure de fermeture des circuits : 1h20 après le départ des équipes attardées. Les équipes encore en course seront arrêtées à l'heure de fermeture des circuits et non classées.

En plus des circuits spécifiques au relais, l'organisateur-trice proposera obligatoirement des circuits Vert, Bleu et Jaune distincts des relais ainsi qu'un circuit jalonné distinct du circuit vert:

Parcours	Couleur	Distance indicative	Nvc	K
Jaune solo	jaune	4-4,5 km	30	3
Bleu solo	Bleu	2,5-3 km	30	3
Vert solo	vert	2-2,5 km		
Jalonné		max. 3km de jalons	-	-

Note: Toutes les distances sont exprimées en km-effort et comprennent le dénivelé positif sur la base de 100m = 1km.

5.8. Le championnat du GE de Course d'Orientation de Nuit

Cette course n'est pas qualificative pour les championnats de France. Elle devra obligatoirement se courir sous forme de course échelonnée (pas de départ en masse). L'organisation est soumise aux mêmes exigences que les courses régionales diurnes mais comporte uniquement les circuits suivants:

Catégories	Circuit	Temps de référence	Nvc	K
H18 à H45	A	45'	80	2,5
D18 à D45	B	35'	80	2,5
H50 et +				
D50 et +	C	35'	70	2,5
D16				
H16				
D14	D	30'	60	3
H14				
D/H10 et D/H12	E	15'	50	3

Sont déclarés champion-ne-s du GE de CO de nuit, le-la premier-e compétiteur-trice de nationalité française licencié-e dans un club de la Région Grand Est pour chacun des regroupements de catégories tels que défini à la première colonne du tableau ci-dessus.

5.9. Les championnats du GE de course d'orientation à VTT et à ski

Les règles spécifiques à ces deux disciplines sont celles édictées par le règlement des compétitions de la FFCO, notamment en ce qui concerne les circuits proposés et les catégories associées.

En ce qui concerne la course d'orientation à ski, Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation de l'organisateur-trice qui doit avoir pour objectif la promotion de la discipline en proposant un nombre de circuits et des durées de course adaptées.

5.10. Les autres courses régionales

Ces compétitions sont organisées selon le principe des circuits de couleur; les circuits proposés doivent être les suivants :

Note: A l'exception du sprint, toutes les distances sont exprimées en km-effort et comprennent le dénivelé positif sur la base de 100m = 1km. Le circuit « Vert » sera obligatoirement distinct du circuit « Jalonné ».

Régionale Longue Distance

Circuit	Distance indicative	Nvc	K
Noir	10-12 km	100	2,5
Violet Long	8-9 km	90	2,5
Violet Moyen	6-7 km	80	2,5
Violet Court	4-5 km	70	2,5
Orange	6-7 km	70	2,5
Jaune	4-5 km	60	3
Bleu	3-4 km	50	3
Vert	2-2,5 km		
Jalonné	2-2,5 km	-	-

Régionale Moyenne Distance

Circuit	Distance indicative	Nvc	K
Noir	5,5 - 6 km	100	2,5
Violet Long	5 - 5,5 km	90	2,5
Violet Moyen	4 - 4,5 km	80	2,5
Violet Court	2,5 - 3 km	70	2,5
Orange	3,5 - 4 km	70	2,5
Jaune	3 - 3,5 km	60	3
Bleu	2,5 - 3 km	50	3
Vert	2 - 2,5 km		
Jalonné	2 - 2,5 km	-	-

Régionale Sprint

Les sprints régionaux se courent selon la même répartition de catégories que le championnat régional. Le sous-classement est autorisé (concurrent-es classé séparément en « open », hors compétition), mais pas le sur-classement.

Circuit	Distance indicative	Nvc	K
Violet long	6-7 km'	80	2,5
Violet court	4,5-5km	80	2,5
Orange	4 km'	70	2,5
Jaune	3-4 km	60	3
Bleu	1,5-2km	50	3

L'organisateur-trice pourra choisir librement d'utiliser soit la formule classique (départs échelonnés), soit le format « départ en masse » en fonction des contraintes horaires et de la configuration du terrain.

CHAPITRE 6 - COUPE DU GRAND EST

6.1. Principe

Chaque année, un classement toutes catégories appelé « coupe du Grand Est » est établi. Il prend en compte toutes les courses pédestres régionales de la saison, quel que soit leur format.

- L'orienteur et l'orienteuse licencié-e dans un club de la LGECO ayant réalisé le score le plus élevé (respectivement H et D) au classement dont les modalités sont définies ci-après seront déclarés vainqueurs toutes catégories de la coupe du Grand Est.
- Le-la premier-e dans chaque catégorie d'âge telle que définie par le règlement des compétitions FFCO remporte la coupe de sa catégorie; néanmoins, seuls les HD12 à HD18 se verront remettre un trophée.
- La Coupe du Grand Est est décernée à l'athlète licencié-e dans un club de la LGECO ayant obtenu le total de points le plus élevé sur ses 8 meilleures courses de l'année.
- En cas d'égalité aux points, les coureurs seront déclarés ex-aequo.

6.2. Modalités de classement

- A chaque course, un-e compétiteur-trice marque un nombre de points qui est fonction du circuit effectué et de son temps de course.
- Le principe retenu est d'attribuer des points à chaque athlète en fonction de son temps de course exprimé en proportion du temps du vainqueur, afin d'assurer l'équité des classements quel que soit le format de course ou la longueur des circuits.
- Le nombre de points N d'un-e compétiteur-trice donné-e est calculé de la façon suivante :

$$N = N_{vc} * \frac{(T_v * K) - T_c}{T_v * (K - 1)}$$

Avec:

T_v = temps du vainqueur du circuit (1er licencié GE au scratch)

T_c = temps de l'athlète considéré-e

K = coefficient de dégressivité du circuit (ex : coef 2,5; les points atteignent zéro à 2,5 fois le temps du vainqueur)

N_{vc} = points attribués au vainqueur du circuit

Concernant le nombre de points attribué au vainqueur (N_{vc}) et le coefficient de dégressivité (K) à appliquer fonction du circuit, il convient de se référer au chapitre correspondant du RSGE pour la répartition exacte correspondant à chaque format de course (LD, sprint, relais, etc...).

- Un-e concurrent-e ayant terminé son circuit (sans PM) marquera un minimum de 5 points ; un-e concurrent-e ayant abandonné ou qui est PM marquera 1 point. Un coureur disqualifié ne marque pas de points.
- Cas particulier du circuit jalonné : ce circuit n'étant pas chronométré, tout-e concurrent-e ayant terminé son circuit (sans PM) marquera 5 points ; un-e concurrent-e ayant abandonné ou qui est PM marquera 1 point.
- Pour être classé et marquer des points, tout-e concurrent-e doit être licencié-e dans un club de la LGECO à la date de la course.
- Le cartographe, lors de la première utilisation de sa carte, ne peut marquer de points: cette disposition ne s'applique plus aux courses suivantes.
- Les points relais, sont calculés à partir de la réduction kilométrique (RK) réalisée par chaque relayeur (RK = Temps mis en secondes / distance topo de la variation du relais).

6.3. Coupe des Clubs du Grand Est

Une coupe du Grand Est est attribuée au club qui totalise le meilleur cumul des points obtenus par l'ensemble de ses membres dans toutes les courses de la Coupe du Grand est.